

Rubrique: Autorités et droits politiques
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: KABVS 20.08.2024
Visible par le public jusqu'au: 20.08.2026
Numéro de publication: RE-VS15-0000000790

Entité de publication



Commune de Vernayaz, Rue du Collège 10, 1904 Vernayaz

Décision – Création de zones réservées, Vernayaz

Titre de la décision

Création de zones réservées

Texte de la décision

Le Conseil municipal de Vernayaz rend notoire qu'il a décidé, en séance du 22 juillet 2024 de déclarer zones réservées, au sens de l'article 19 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et de l'article 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les six secteurs de l'avant-projet de révision du plan d'affectation des zones (PAZ) affectés en périmètres à aménager (article 36 de l'avant-projet de règlement cantonal des constructions et des zones (RCCZ), soumis à l'information publique, conformément à l'article 33 LcAT, par publication au Bulletin Officiel du 10 novembre 2023.

Les secteurs et parcelles concernés sont les suivants :

Secteur1, La Pissevache et La Champagne Neuve, parcelles n° 120, 137, 138

Secteur2, L'îlot, parcelle n° 1109

Secteur3, L'îlot Moderna, parcelles n° 149, 1326

Secteur4, Vers les Saudzes, parcelles n° 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1120

Secteur5, Vers la Gare, parcelle n° 150 partiel

Secteur6, La Champagne Vieille, parcelles n° 201, 202, 205, 206, 207, 1301, 1345

Le but poursuivi est fondé sur la démarche en cours du Conseil municipal de révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative, en particulier sur ces secteurs stratégiques offrant un important potentiel de développement.

À l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée est décidée pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la présente publication au Bulletin officiel.

La décision du Conseil municipal de Vernayaz, instituant ces zones réservées est mise à l'enquête publique pendant 30 jours. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant les cahiers des charges de ces périmètres à aménager, durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal, .

Dans les trente jours qui suivent la présente publication, les opposants éventuels peuvent faire valoir, par écrit à l'administration communale que les zones réservées prévues ne sont pas nécessaires, que leur durée est excessive ou que les buts poursuivis sont inopportuns.

Le Conseil d'Etat statue comme unique instance cantonale sur les oppositions non liquidées.

L'Administration communale

Point de contact

Commune de Vernayaz
Rue du Collège 10
Case postale 32
1904 Vernayaz

Délai

30 jours
Expiration du délai: 20.09.2024